



PREFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de la mer
de la Martinique
Action Interministérielle
de l'État en Mer*

Le Préfet de la Martinique

DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER AUX ANTILLES

ARRÊTÉ

portant réglementation des secteurs maritimes concernés par le 31ème tour de la Martinique des yoles rondes (26 juillet -02 août 2015)

- VU la loi du 17 décembre 1926 portant Code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande, modifiée ;
- VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-065-0007 du 06 mars 2013 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique et notamment les articles 1 et 4 ;
- VU la déclaration de manifestation nautique déposée par la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique représenté par Monsieur Alain DEDE Président, consistant en un tour de la Martinique avec étapes en yoles rondes ;
- VU l'avis du directeur de la mer de la Martinique;

CONSIDERANT le nombre important de navires participants et spectateurs attendus au cours de la manifestation nautique dénommée Tour de la Martinique des Yoles Rondes;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les pratiques nautiques et aquatiques situées sur le parcours de la manifestation nautique susvisée afin de garantir la sécurité des participants, spectateurs et autres usagers de la mer;

A R R E T E

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

La pratique de toutes les activités nautiques et aquatiques s'exerce dans des conditions de sécurité adaptées au déroulement du Tour de la Martinique des yoles rondes. Les capitaines des navires et leurs équipages respectent strictement les réglementations maritimes internationales et nationales, ils s'abstiennent de réaliser toute manœuvre ou action qui constitue un danger pour eux-mêmes ou pour les autres usagers de la mer.

Les navires spectateurs doivent laisser libre passage aux yoles participant à la manifestation et aux navires qui assurent la sécurité du plan d'eau.

Les capitaines des navires et leurs équipages se conforment aux ordres de l'organisateur qui assurent la police du plan d'eau ainsi qu'aux navires de l'État qui assurent en lien avec l'organisateur la sécurité de la manifestation.

Les incidents nautiques et événements de mer sont systématiquement rapportés par l'organisateur à la vedette des Affaires Maritimes, coordonnant les moyens de l'État en mer (VHF canal 72).

Néanmoins, tout incident nautique qui nécessite une intervention rapide des secours en mer (blessures, homme à la mer,...) doivent être immédiatement et systématiquement rapportés au CROSSAG (VHF canal 16 Tél. 0596 70 92 92).

Le port des brassières de sauvetage est obligatoire à bord de l'ensemble des navires suiveurs.

Le transport de passagers par des navires non autorisés est strictement interdit.

ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR LES NAVIRES SPECTATEURS

Les prescriptions et interdictions du présent article ne s'appliquent pas aux navires de l'État, aux moyens nautiques de la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique chargés de la sécurité de la manifestation nautique et de la mise en place du parcours ainsi qu'aux yoles concurrentes.

La Fédération des Yoles Rondes de la Martinique assurera un balisage provisoire des secteurs qui font l'objet d'une réglementation temporaire particulière.

La circulation et le stationnement des engins de plage, des navires non immatriculés, des navires immatriculés ainsi que toutes les activités nautiques, aquatiques et subaquatiques réalisées à partir de ces navires sont interdits dans les secteurs et pendant les périodes suivantes :

1) PROLOGUE au ROBERT (carte n° 1)

La plongée subaquatique, la baignade, la circulation et le mouillage des engins de plage et engins immatriculés et non immatriculés sont interdits :

Dans la baie du Robert à l'intérieur d'une zone délimitée par les amers suivants : Pointe Fort, la bouée "R4"FI(2) et la Pointe Champomont, conformément au plan annexé, aux dates et horaires suivants :

- **Le dimanche 26 juillet 2015 de 08h00 à 16h00**
- **Le lundi 27 juillet 2015 de 08h00 à 10h00**
- **Le dimanche 02 août 2015 de 13h00 à 17h00**

2) ROBERT - SAINTE ANNE (cartes n° 2 & 3)

La plongée subaquatique, la baignade, la circulation et le mouillage des engins de plage et engins immatriculés et non immatriculés sont interdits, conformément aux plans annexés, aux dates et horaires suivants :

1 - dans la bande littorale maritime délimitée par la passe du Vauclin et les cayes du Macabou, (carte n° 2) :

- **Le lundi 27 juillet 2015 de 11h00 à 13h00**

2 - dans un cercle de rayon de 0,2 mille centré sur les bouées de course n°1 à la Vierge du Macabou et n°2 à la Caye de l'Eden.

- **Le lundi 27 juillet 2015 de 11h00 à 16h00**

3 – La circulation et le mouillage des engins immatriculés et non immatriculés sont interdits dans la bande littorale des 500 m comprise entre la plage du bourg de Sainte-Anne et la Pointe du Marin, (carte n°3)

- **Le lundi 27 juillet 2015 de 14h00 à 16h30**

3) SAINTE ANNE – DIAMANT (carte n°3 & 4)

1 - La circulation et le mouillage des engins immatriculés et non immatriculés sont interdits à l'intérieur de la bande littorale maritime des 500 m comprise entre la plage du bourg de Sainte-Anne et la Pointe du Marin, (carte n°3)

- **Le Mardi 28 juillet de 2015 de 8h00 à 11h00**

2 - Toute navigation est interdite à la Pointe du Marin et à l'intérieur d'un cercle de 0,2 mille centré sur :

- la bouée n° 2 face à la Pointe Dunkerque
- la bouée n° 3 devant le bourg de Sainte-Anne

- **Le Mardi 28 juillet de 2015 de 08h00 à 12h00**

3 - Toute navigation est interdite dans un cercle de 0,2 mille centré sur la bouée n° 1 face à la Pointe Philippeaux ,dans un cercle de 0,2 mille centré sur le Rocher du Diamant et dans la bande littorale maritime des 600 mètres au niveau de la plage de Grande Anse du Diamant (carte n°4)

- **Le Mardi 28 juillet de 2015 de 12h00 à 17h00**

4) DIAMANT -FORT DE FRANCE (cartes 4 & 5)

Toute navigation est interdite dans la bande littorale maritime des 600 mètres au niveau de la plage de Grande Anse du Diamant et dans un cercle de rayon de 0,2 mille centré sur la bouée de course n°1 et 0,2 mille sur la bouée n°2 (carte n°4) à la période et date suivante :

- **Le Mercredi 29 juillet 2015 de 08h00 à 09h30**

La circulation, le mouillage et le stationnement des engins immatriculés et non immatriculés sont interdits à l'intérieur d'un périmètre délimité par les amers suivants : le Terminal Croisières de la Pointe Simon, le Fort Saint-Louis conformément au plan annexé (carte n°5) à la période et date suivante :

- **Le mercredi 29 juillet 2015 de 14h00 à 17h00**

5) FORT DE FRANCE – PRECHEUR (carte n°5 & 6)

La circulation, le mouillage et le stationnement des engins immatriculés et non immatriculés sont interdits à l'intérieur d'un périmètre délimité par les amers suivants : le Terminal Croisières de la Pointe Simon et le Fort Saint-Louis (carte n°5) :

- **Le Jeudi 30 juillet 2015 de 09h00 à 11h00**

La circulation, le mouillage et le stationnement des engins immatriculés et non immatriculés sont interdits dans une zone d'exclusion de 0,2 mille centré sur la bouée n° 1 devant le bourg de Saint-Pierre et une zone d'exclusion autour des deux bouées à l'arrivée du bourg du Prêcheur (carte n°6) :

- **Le jeudi 30 juillet 2015 de 12h00 à 16h00**

6) PRECHEUR – TRINITE (cartes n° 7 & 8)

La plongée subaquatique, la baignade, la circulation et le mouillage des engins de plage et engins immatriculés et non immatriculés sont interdits, conformément aux plans annexés , aux dates et horaires suivants :

1 - dans les 300 mètres du littoral du bourg du Prêcheur, plage de la Charmeuse, (carte n°7) :

- **Le samedi 1er août 2015 de 8h00 à 10h00**

2 - dans la bande littorale maritime des 300 mètres de la baie des Raisiniers située sur la commune du Trinité, entre le ponton de la rue Paille et l'école de pêche (carte n°8) :

- **Le samedi 1er août 2015 de 14h00 à 18h00**

7) Facultatif : REGATE EN BAIE DE TRINITE (cartes N°s 8 & 9)

La plongée subaquatique, la baignade, la circulation et le mouillage des engins immatriculés et non immatriculés sont interdits, conformément au plan annexé, à la date et horaire suivants :

1 - dans la bande littorale maritime des 300 mètres de la baie des Raisiniers située sur la commune du Trinité (carte n°8) :

- **Le samedi 1er août 2015 de 09h00 à 14h00**

2 - Autour d'un cercle de rayon de 0,2 mille centré autour de la bouée n°1 à l'Est du Pain de sucre - 0,2 mille centré autour de la bouée n° 2 au Nord Est de Tartane, 0,2 mille centré autour de la bouée n° 3 en face de la Pointe Jacob et 0,2 mille centré autour de la bouée n° 4 à l'Est du Jet d'Eau (carte n°9) :

- **Le samedi 1er août 2015 de 10h00 à 14h00**

8) TRINITE – ROBERT (cartes 1 & 8)

La plongée subaquatique, la baignade, la circulation et le mouillage des engins immatriculés et non immatriculés sont interdits, conformément aux plans annexés , aux dates et horaires suivants :

1 - dans la bande littorale maritime des 300 mètres de la baie des Raisiniers située sur la commune du Trinité, entre le ponton de la rue Paille et l'école de pêche :

- **Le dimanche 02 août 2015 de 09h00 à 11h00**

2 - Autour d'un cercle de rayon de 0,2 mille centré autour de la bouée n°1 au nord ouest de la Pointe Batterie - 0,2 mille centré autour de la bouée n° 2 à l'usine du Robert et 0,2 mille centré autour de la bouée n° 3 à Pontaléry :

- **Le dimanche 02 août 2015 de 09h00 à 16h00**

3 - Dans la baie du Robert à l'intérieur d'une zone délimitée par les amers suivants : Pointe Fort, la bouée "R4"FI(2) et la Pointe Champomont (carte n° 1) :

- **Le dimanche 02 août 2015 de 13h00 à 17h00**

ARTICLE 3

La journée du vendredi 31 juillet est une journée d'abrègement qui permettra d'acheminer les yoles par voie terrestre du Prêcheur à Trinité, en cas de conditions météorologiques défavorables.

Aussi, sur décision de la Direction de course, l'étape du samedi 1er août **Prêcheur/Trinité** est susceptible d'être remplacée par une régates en baie de Trinité, selon les modalités prévues dans le paragraphe 7, article 2.

ARTICLE 4 - RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR TOUS LES NAVIRES

Les yoles participant à la manifestation ainsi que tous les navires suiveurs, spectateurs ou membres de l'organisation, ne sont pas autorisés à naviguer à l'intérieur des secteurs maritimes qui font l'objet d'un balisage réglementaire au sens de l'arrêté du 27 mars 1991 susvisé.

ARTICLE 5

Pendant la durée de la course, la coordination des moyens nautiques de l'État est confiée au Directeur de la Mer ou son représentant sur zone à bord d'une vedette de l'Unité Littoral des Affaires Maritimes, VHF 72.

Les commandants des unités nautiques de l'État qui souhaitent quitter le dispositif informent le coordinateur.

L'organisateur est responsable de la sécurité du plan d'eau.

Les moyens de l'État assistent l'organisateur dans ce travail de police du plan d'eau.

Pour tout incident ou événement de mer, le représentant du Directeur de la Mer sur zone est averti en temps réel et coordonne la réponse et l'intervention de l'État.

ARTICLE 6


L'organisateur doit donner la plus large publicité au présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées, par ses soins, de l'encadrement et de la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 7

Le Directeur de la Mer de la Martinique, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **24 JUIL. 2015**

Le Préfet de la Martinique
Délégué du gouvernement
pour l'action de l'Etat en mer,



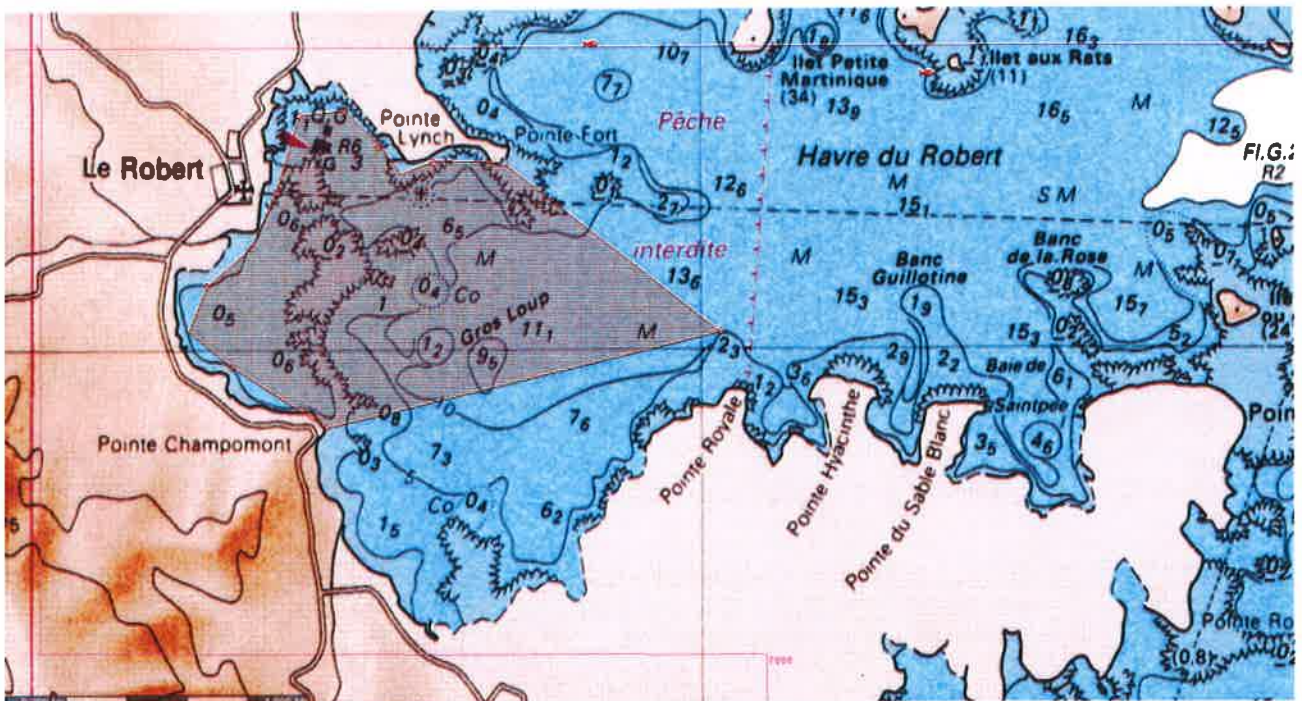
Fabrice RIGOLET-ROZE

CARTE 1

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 31ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

Commune du Robert

- Le dimanche 26 juillet 2015 de 08h00 à 16h00
- Le lundi 27 juillet 2015 de 08h00 à 10h00
- Le dimanche 02 août 2015 de 13h00 à 17h00

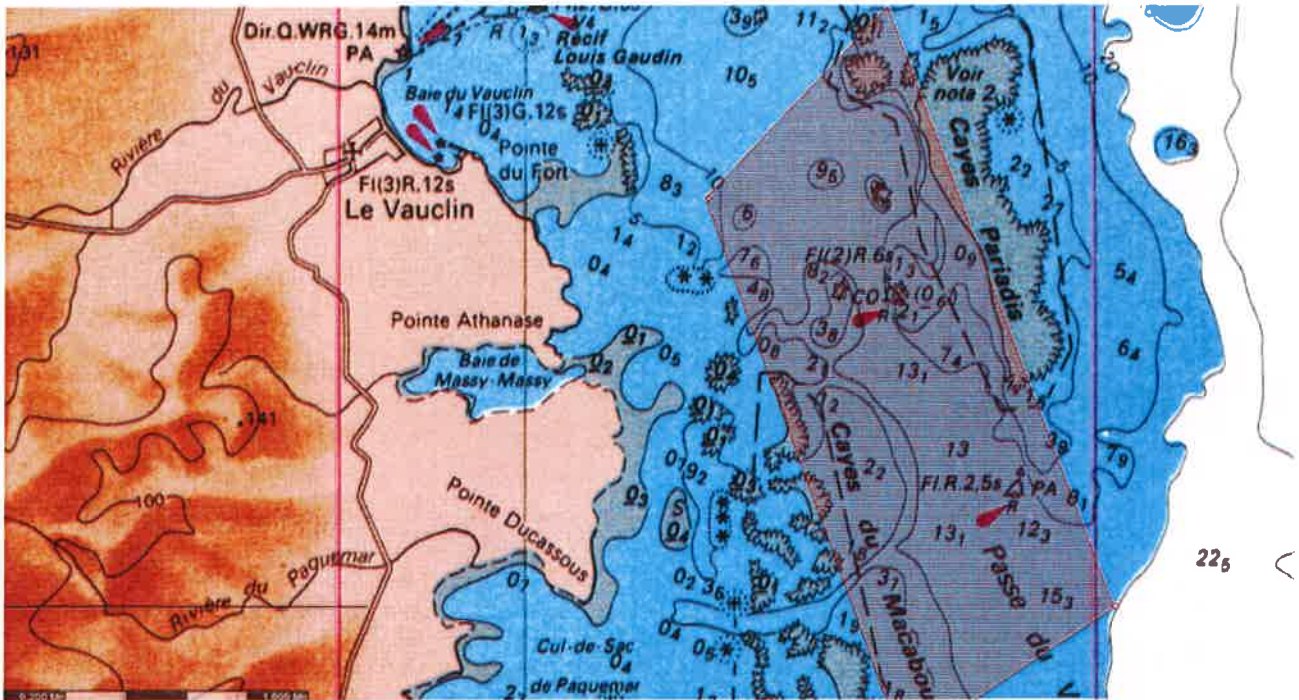


CARTE 2

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 31ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

ROBERT – SAINTE-ANNE

- Le lundi 27 juillet 2015 de 11h00 à 13h00

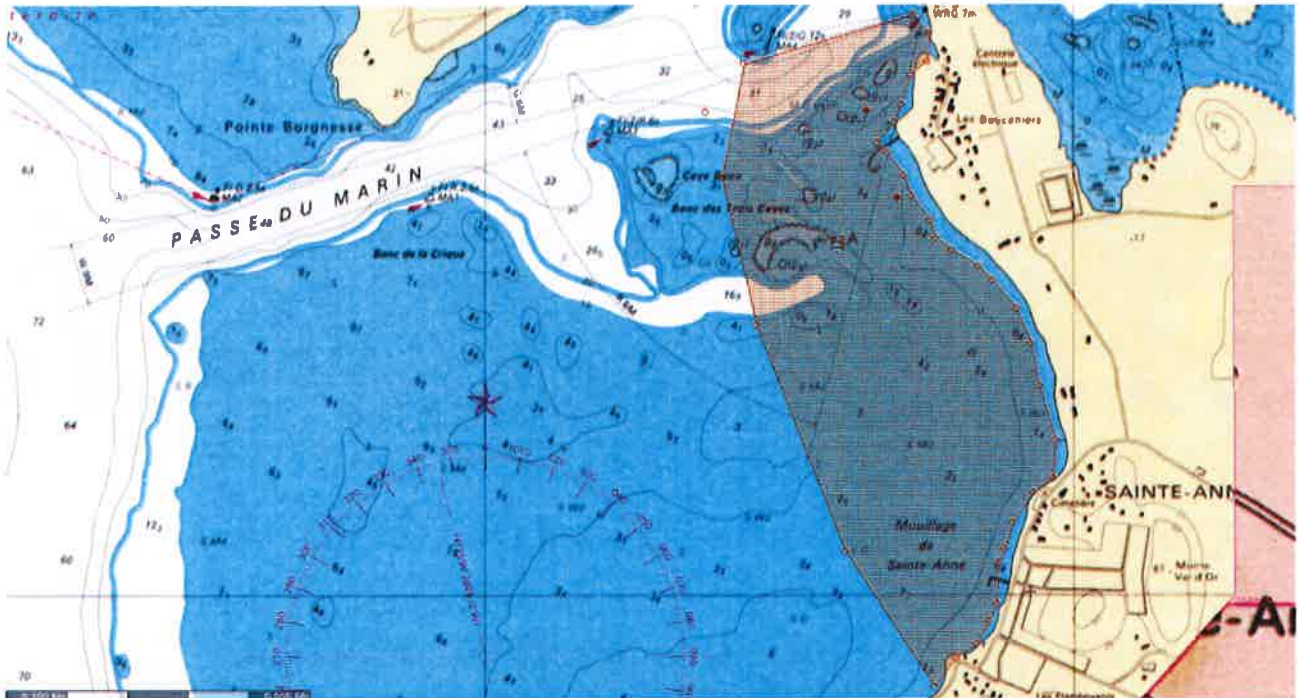


CARTE 3

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 31ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

Commune de SAINTE-ANNE

- Le lundi 27 juillet 2015 de 14h00 à 16h30
- Le mardi 28 juillet 2015 de 08h00 à 12h00

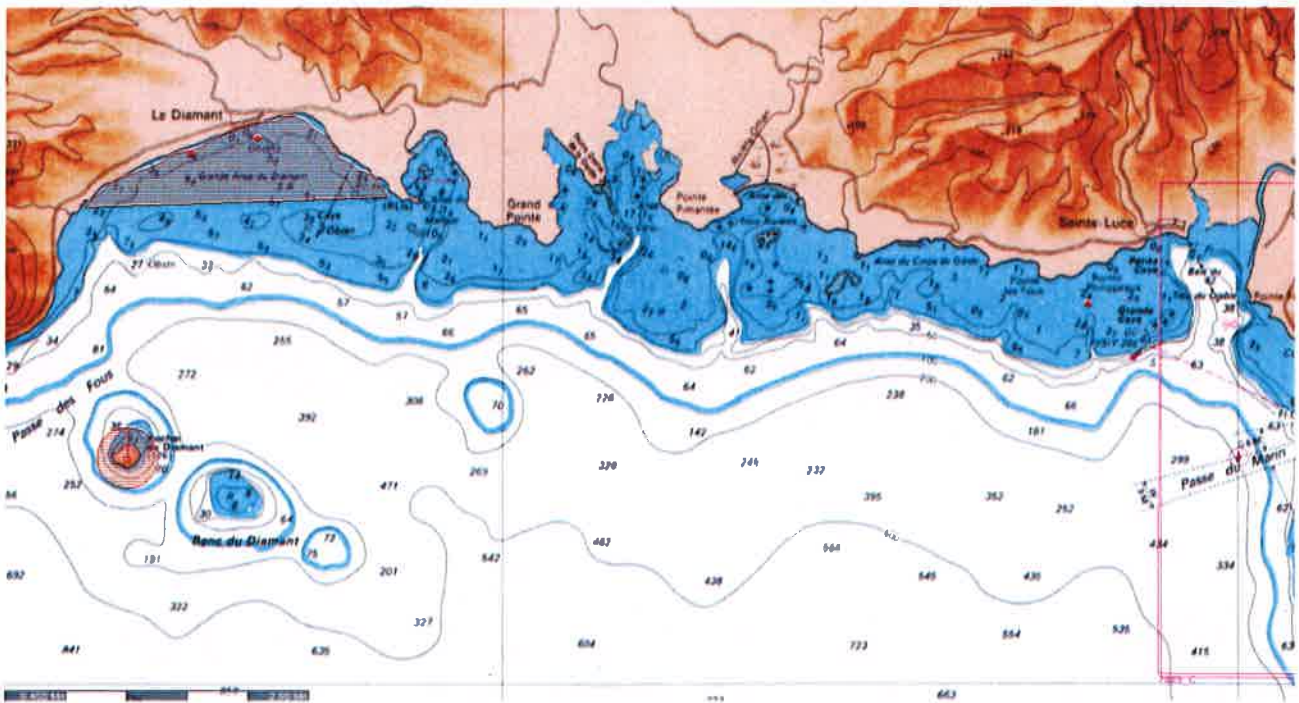


CARTE 4

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 31ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

SAINTE-ANNE - DIAMANT

- Le mardi 28 juillet 2015 de 08h00 à 12h00
- Le mercredi 29 juillet 2015 de 08h00 à 09h30

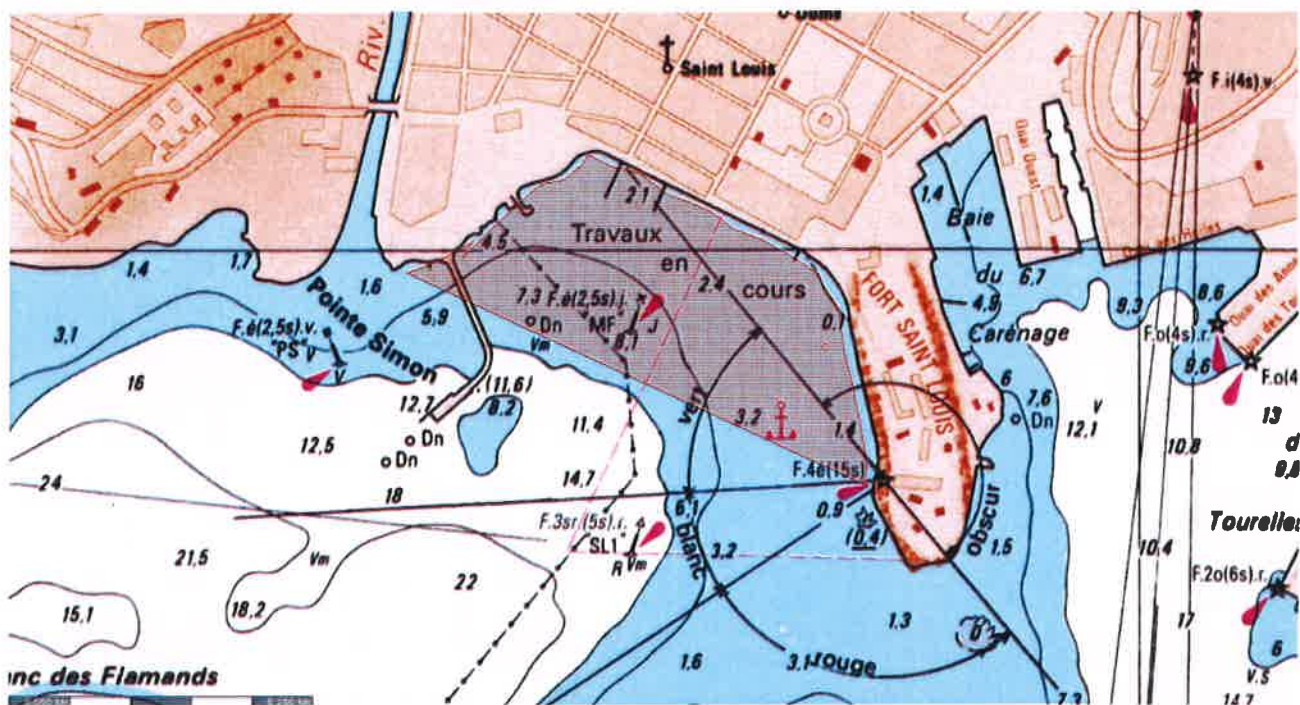


CARTE 5

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 31ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

Commune de FORT de FRANCE

- Le mercredi 29 juillet 2015 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 30 juillet 2015 de 09h00 à 11h00

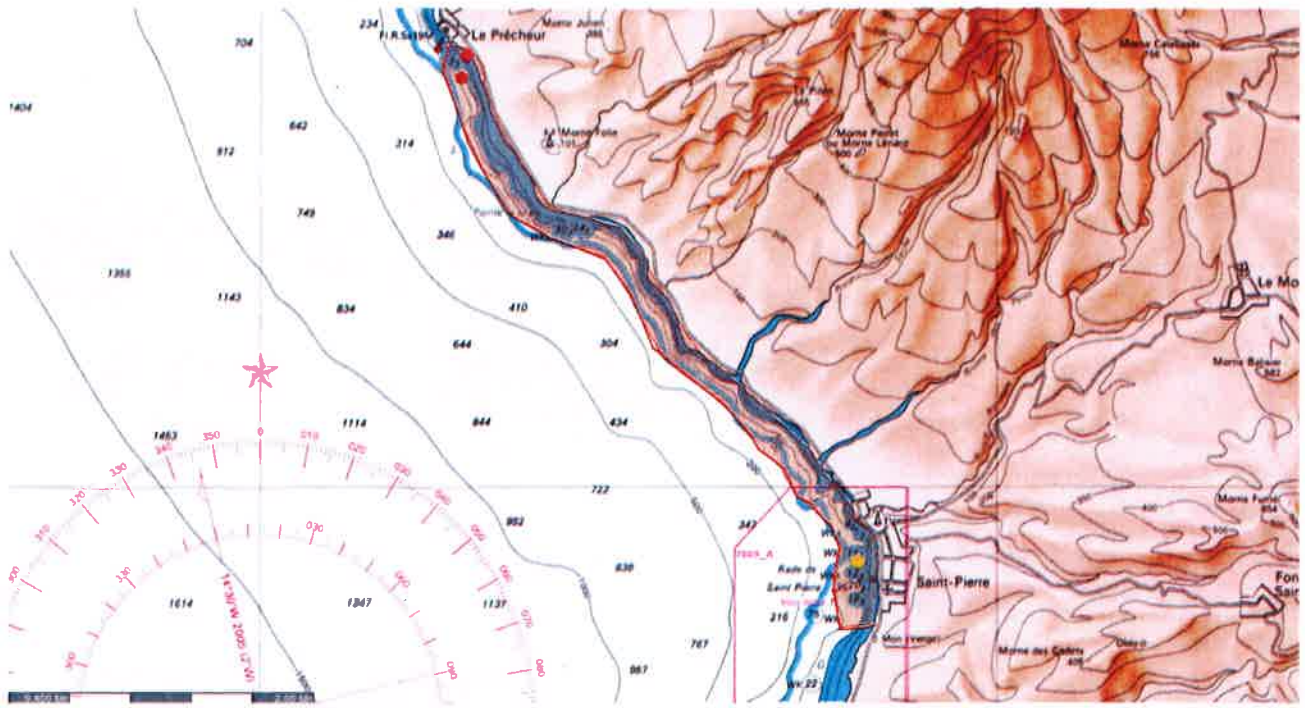


CARTE 6

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 31ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

FORT de FRANCE - PRECHEUR

- Le jeudi 30 juillet 2015 de 12h00 à 16h00

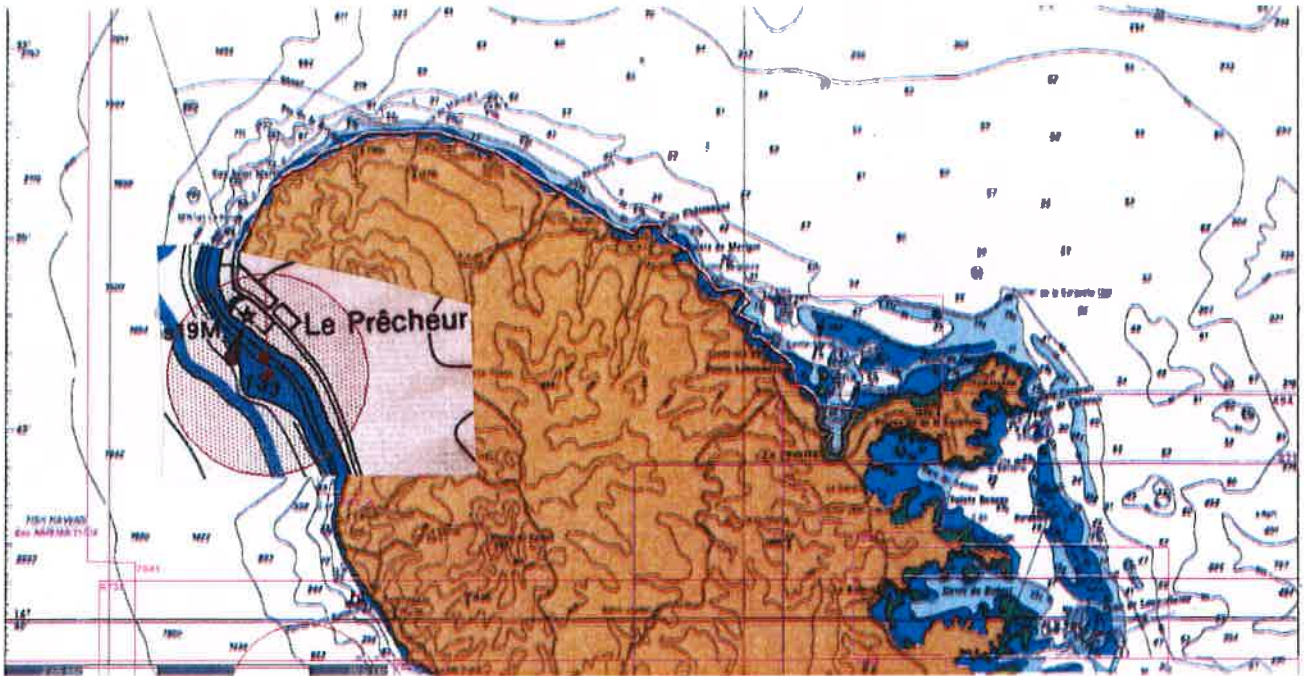


CARTE 7

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 31ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

PRECHEUR - TRINITE

- Le samedi 1^{er} aout 2015 à partir de 08h00 à 10h00



CARTE 9

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime pendant le déroulement du 31ème tour de la Martinique des Yoles Rondes

Régate en Baie de TRINITE

- Le samedi 1^{er} août 2015 de 10h00 à 14h00

